

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2025/08

Objet : Occupation du domaine public par des associations à but non lucratif

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14
Exprimés :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250128-202508-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2025

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, RENAUD Sandrine, PENNEROUX Béatrice
MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations :

M. BONNET Benoit à M. GUILLEMET Olivier
Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle
Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. MALAVAL Claude

Absents :

M. MARSAC Alain
Mme MASSIA Kristel
M. MERCI Bernard
Mme ZIOUANI Mahjoubia

Secrétaire de séance : M. PEYRIERES David

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, l'avant-dernier alinéa de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit la faculté pour les personnes publiques propriétaires ou gestionnaires de délivrer gratuitement des autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La loi du 15 avril 2024 étend cette possibilité à toutes les associations, quel que soit leur objet

L'idée est d'appliquer le principe de la gratuité pour les associations à but non lucratif qui souhaiteraient occuper le domaine public communal

En outre, comme c'est déjà le cas actuellement, proposer la gratuité pour toutes les associations communales souhaitant occuper le domaine public communal

Il est précisé que cette occupation reste soumise à autorisation du Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite du domaine public pour les associations à but non lucratif et pour les associations saubenoise de façon générale ;

Les signatures sont au registre
Fait à Saubens, le 4 février 2025



Le Maire,

J.M BERGIA

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 031-213105331-20250128-202508-DE